



# AS HANDBALL AVRILLÉ

Siège Social : Stade Delaune  
Rond point Charles de Gaulle  
49240 AVRILLÉ

PARTIE À CONSERVER

Année 2017 / 2018

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Voici quelques règles élémentaires qui permettront d'assurer le bon déroulement durant l'année sportive et de maintenir un esprit de dialogue, de loyauté et de tolérance au sein de notre club.*

**1/ La présence des joueurs aux entraînements et aux phases de championnat est capitale** (sans quoi tout engagement de la section face aux autres clubs devient impossible).

**Dans le cas de forfait non justifié, celui-ci est assumé par l'ensemble de l'équipe concernée.** Le tarif du forfait est fixé, soit par le comité départemental soit par la ligue dont dépend l'équipe sanctionnée.

À noter que certains jours de match étant posés sur des jours fériés ou pendant une période de vacances scolaires, le club fera le nécessaire pour une demande de report de ces matchs si besoin il y a. En effet, le club doit prévenir quinze jours auparavant en cas de forfait.

**2/ Le comportement des licenciés et des supporters se doit d'être exemplaire** : fair-play et respect de l'adversaire ; respect des décisions de l'arbitre ; écoute des directives uniquement de l'entraîneur ou du coach.

**3/ Le matériel mis à la disposition des joueurs(es) est à respecter :**

a) **Maillot, short, sac de l'équipe avec ballons, pharmacie, cahier de licences ...**

b) **Tenue de sport** : Maillot du club + Short noir + Chaussures de sport **UNIQUEMENT** pour la salle (ne pas venir de l'extérieur avec).

En cas de détérioration, le chèque de caution de 50€ demandé lors de l'inscription sera encaissé.

**4/ Les locaux :**

Les vestiaires et les douches tant des salles Tabarly et Delaune qu'à l'extérieur sont à laisser dans un état **impeccable**. Le temps de la douche ne doit pas être trop long et le sol ne doit pas être inondé.

Seul l'entraîneur autorise l'entrée dans les locaux du club.

*Tout joueur est responsable du matériel du club.*

**5/ Tout handballeur est à la fois : joueur et arbitre.**

a) **Lors des entraînements** le joueur doit s'entraîner activement et efficacement sans perturber la progression sportive de l'entraîneur.

b) **Le joueur s'engage à arbitrer à l'intérieur de son club et à tenir son rôle à la table de marque.**

**6/ Les parents s'engagent impérativement :**

a) **à covoiter** l'équipe de leur(s) fille(s) ou de leur(s) fils et à respecter le planning de covoiturage ou à organiser son remplacement.

b) **à une attitude courtoise** en tant que supporter lors des matchs. Un membre du bureau ou le chef de salle est tenu par le comité départemental de prendre toute sanction d'exclusion afin de maintenir le bon déroulement d'un match.

c) **à participer** à tour de rôle à la vie du club (goûters de fin de match de l'équipe et tenue du bar...)

d) **Les parents sont financièrement responsables des actes de leur(s) enfant(s)**, tant sur Avrillé qu'en déplacement : **Tout matériel dégradé sera remboursé par la personne responsable de la dégradation.**

Toute sanction disciplinaire du comité départemental ou de la ligue est supportée par le licencié du club sportivement et financièrement.

**Tout manquement grave à ce règlement entraînera des sanctions disciplinaires progressives**

Le fonctionnement de notre section sera harmonieux grâce à l'investissement de tous et au partage des tâches entre les bénévoles.